

SYNDICAT
MIXTE
du PAYS VENDÔMOIS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDÔMOIS

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

* * *

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

* * *

Le mercredi 19 mars 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le 12 mars 2025, se sont réunis à la salle de fêtes de la commune de Authon, sous la présidence de Claire FOUCHER MAUPETIT, Présidente.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

18 AVR. 2025

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	33	7	19	59	59	0	0

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL - FRANCE RÉNOV'

Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

Canton de Montoire-sur-le-Loir Claire FOUCHER-MAUPETIT, Philippe MERCIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

Canton du Perche Florence DOUCET à Yves BELOEIL (La Chap. Vicomtesse)

Représentants des Communautés de Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

Territoires Vendômois Laurent BRILLARD, Jacky FOUSSARD

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

Territoires Vendômois Claude GEROLA

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

CC Collines du Perche Karine GLOANEC-MAURIN à Martine ROUSSEAU (Sargé/Braye)
CC Perche et Haut-Vendômois Pierre SOLON à Claire FOUCHER-MAUPETIT

Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AMBLOY	J. TESTEAUX	LA CHAPELLE VICOMTESSE	Y. BELOEIL	SAINT JEAN FROIDMENTEL	C. BASTIEN
ARTINS	P. HUGUET	LES ROCHES L'EVEQUE	B. BAILLY	SAINT MARTIN DES BOIS	P. DAUFFY
AUTHON	M-J. CINTRAT	LE TEMPLE	J. PAPOT	SAINT RIMAY	Y. ROLLAND
BAILLOU	S. GAUTIER	LUNAY	M. CHARTRAIN	SARGE SUR BRAYE	M. ROUSSEAU
COUETRON AU PERCHE	A. DE PONTBRIAND	MAZANGE	P. BRIONNE	THORE LA ROCHETTE	T. BOULAY
CRUCHERAY	B. BARBIER	MOREE	A. BOURGEOIS	TOURAILLES	C. MONTARU
DANZE	F. BRAULT	SAINT AMAND LONGPRE	D. ROGER	VILLAVARD	P. LONA
FRETEVAL	J. DURAND	SAINT ARNOULT	S. HENRY	VILLEMARDY	P. NOYAU
GOMBERGEAN	S. DEUX	SAINTE ANNE	P-A. VIOLET	VILLEPORCHER	P. BOUCHET
HOUSSAY	P. ROHARD	SAINT GOURGON	J. CROSNIER		

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

AREINES	É. RIOTTEAU	PERIGNY	K. PESCHARD	TROO	D. CALEGARI-JEHL
LA VILLE AUX CLERCS	D. PASQUIER	RENAY	P. LEMONNIER	VILLECHAUVE	S. GUERIN

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

AZE : M. BOULAY à P. Brionne (Mazangé)	MONTROUVEAU : C. MONIER à M. Chartrain (Lunay)
BUSLOUP : C. STEGRE à J. Durand (Fréteval)	NAVEIL : M. MARTY-ROYER à T. BOULAY (Thorée la Rochette)
CHOUÉ : F. GAULLIER à S. Gauthier (Baillou)	SASNIERES : C. GRANGER à Y. Rolland (St Rimay)
COULOMMIERS-LA-TOUR : A. SOUVRAIN à C. Montarut (Tourailles)	SELOMMES : P. BELLANGER à E. Riotteau (Areines)
FAYE : A. GARNIER à M.J Cintrat (Authon)	VALLEE DE RONSARD : P. COCHONNEAU à P. Mercier (CD41)
LANCE : Y. TRIMARDEAU à A. Bourgeois (Morée)	VENDOME : F. CASSAUD à L. Brillard (CATV)
LES HAYES : J. PROVENDIER à P. Huguet (Artins)	VILLEROMAIN : N. DAMIER à P. Noyau (Villemardy)
MESLAY : S. NALLET à J. Foussard (CATV)	VILLIERSFAUX : S. NORGUET à B. BARBIER (Crucheray)

Autres) présent(s) sans voix délibérative :

Dominique OURY (Authon), Philippe LERICHE (Fréteval), Nicolas Haslé (territoires Vendômois)
Alain HAMRAOUI, secrétaire général adjoint – sous-préfecture de Vendôme

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL - FRANCE RÉNOV'**EXPOSÉ**

Madame la Présidente rappelle les enjeux de de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles.

Le nouveau dispositif de contractualisation pour le fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans (jusqu'au 31 décembre 2028).

La convention précise les actions, les objectifs et les financements du service public de la rénovation énergétique France Rénov' Rénover en Vendômois.

- Volet 1 : Dynamique territoriale = mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels
- Volet 2 : Information – Conseil – Orientation des personnes, dont un conseil renforcé facultatif qui sera mis en œuvre
- Volet 3 : Accompagnement des ménages (=Aides financières en complément de l'Anah)– non porté par le Pays

Le dispositif bénéficiera des subventions de l'Anah (50% du total) et de la Région-FEDER (sur la rénovation, plafonné à 30% du total) :

		2025	2026	2027	2028	TOTAL
VOLET 1 Missions de dynamique territoriale	Anah	32 800 €	33 050 €	33 050 €	33 050 €	131 950 €
	Pays Vendômois	13 120 €	13 220 €	13 220 €	13 220 €	52 780 €
	FEDER ECFR	19 680 €	19 830 €	19 830 €	19 830 €	79 170 €
VOLET 2 Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	33 825 €	51 075 €	51 075 €	51 075 €	187 050 €
	Pays Vendômois	13 530 €	20 430 €	20 430 €	20 430 €	74 820 €
	FEDER ECFR	20 295 €	30 645 €	30 645 €	30 645 €	112 230 €
TOTAL	Anah	66 625 €	84 125 €	84 125 €	84 125 €	319 000 €
	Pays Vendômois	26 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €	127 600 €
	FEDER ECFR	39 975 €	50 475 €	50 475 €	50 475 €	191 400 €

Il reste à la charge du Pays Vendômois 127 600€ sur 4 ans, dont 78 400€ de prestations externes et 49 200 € de RH interne (1 CEP à temps plein).

Pour 2025, l'information-conseil-orientation et les rendez-vous avec les particuliers seront assurés par l'ADIL dans la continuité de la plateforme existante. Un appel d'offres sera lancé en 2025 pour les années suivantes pour répondre aux obligations européennes sur un marché concurrentiel.

Un Comité de Pilotage (COFIL), constitué notamment des élus des collectivités, de l'Etat et des co-financiers, supervisera le dispositif et ses orientations.

Un Comité Technique, composé des services administratifs et techniques, de l'espace conseil et des usagers, assurera le suivi technique et l'évaluation ; il pourra proposer des améliorations au COFIL.

PROPOSITION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en oeuvre du Pacte Territorial France Rénov',

- Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en oeuvre du Pacte Territorial France Rénov',
- Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,
- Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) prendra fin le 31 décembre 2024,
- Considérant que l'Etat souhaite harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un pacte territorial à partir du 1er janvier 2025,
- Considérant que la mise en oeuvre du Pacte Territorial à compter de 2025 se décline en 3 volets (chaque volet correspond à une mission) :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :

- Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;
- Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;
- Mobilisation des professionnelles sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.

- Volet 2 : Information, conseil et l'orientation des ménages Espace Conseil France Rénov (ECFR) :

- Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'évènements
- Missions de conseil personnalisé : délivrés par l'ECFR neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présentiel
- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO.

- Volet 3 : Accompagnement des ménages (volet optionnel) :

- Non porté par le Pays Vendômois

- Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Vendômois portera le dispositif sur les volets 1 et 2 obligatoires
- Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Vendômois peut prétendre à des financements de l'Etat (à hauteur de 50 % des dépenses) et du FEDER pour les actions en lien avec la rénovation énergétique dans la limite de 80% de subventions publiques cumulées de l'ensemble des opérations

La Présidente demande au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du Pacte Territorial France Rénov' portant sur les volets 1 et 2 sur le territoire du Pays Vendômois, pour la période allant du 1/01/2025 au 31/12/2028.
- L'Autoriser à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- L'Autoriser à solliciter les subventions auprès de l'ANAH.
- L'Autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et à aux demandes de subvention.

DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité - ~~58~~ POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION:

- **Approuve** la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du Pacte Territorial France Rénov' portant sur les volets 1 et 2 sur le territoire du Pays Vendômois, pour la période allant du 1/01/2025 au 31/12/2028.
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- **Autorise** la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'ANAH.
- **Autorise** la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et aux demandes de subvention.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises, d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré en Séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Présidente,

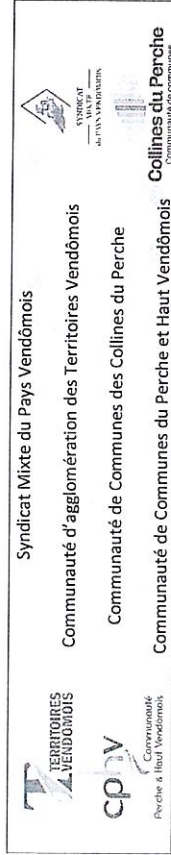


Claire FOUCHER-MAUPETIT

Visa de la préfecture : 18/04/2025
 Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 18/04/2025
 La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Annexe à la délibération n°2024-34 : clauses-types des conventions de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Plateforme Rénovez en Vendômois !

Période

2025-2028

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
du 15/03/2024
le Président



Claire FOUCHER-MAUPETIT
Présidente
Pays Vendômois

La présente convention est établie :

Entre la collectivité territoriale du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Mme Claire FOUCHER MAUPETIT, Présidente du SMPV,

l'État, représenté par M. le préfet du département de Loir et Cher, M. Xavier PELLETIER,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par délégation de compétence par Monsieur Xavier Pelletier, Préfet de Loir-et-Cher, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales »,

la Région Centre-Val de Loire, sis 9 rue Saint-Pierre Lentin 45041 Orléans, agissant en qualité de cheffe de file énergie-climat et d'autorité de gestion des fonds européens, et dans le cadre d'une convention régionale de coopération et de coordination avec l'État et l'Anah, représentée par son Président, François BONNEAU,

la Communauté d'agglomération des Territoires vendômois, sis Parc Ronsard 41100 Vendôme, représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, Président de la CATV,

la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, sis Place Pierre Genevée 41160 Fréteval, représentée par Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la CPHV,

Et la Communauté de Communes des Collines du Perche, sis 36 rue Gheerbrant 41170 Mondoubleau, représentée par Madame Karine GLOANEC MAURIN, Présidente de la CCCP,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n°2034-34 du CA de l'ANAH sur les pactes territoriaux en date du 09 octobre 2024,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2025-2030,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional du Centre-Val de Loire le 2025,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 19 mars 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 13 mars 2025, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	16
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	16
1.1. Dénomination de l'opération.....	16
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	16
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR.....	19
Article 2 – Enjeux du territoire.....	19
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR.....	22
Article 3 – Volets d'action.....	24
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	24
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.....	25
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	28
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	30
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	30
5.1. Règles d'application.....	30
5.2. Montants prévisionnels.....	30
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	32
Article 6 – Conduite de l'opération.....	32
6.1. Pilotage de l'opération.....	32
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	32
6.1.2. Instances de pilotage.....	32
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	33
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires.....	33
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	33
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	33
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	33
Chapitre VI – Communication.....	34
Article 7 – Communication.....	34
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	35
Article 8 – Durée de la convention.....	35
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	35
Article 10 – Transmission de la convention.....	36
Annexe N°1 : Liste des EPCI du SMPV.....	37
Annexe 2 relative à la mobilisation de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre des pactes territoriaux.....	40
Annexe N°3 : Budget prévisionnel par an.....	43
Annexe N°4 : Budget prévisionnel Format FEDER.....	45

Préambule

Le syndicat mixte du Pays Vendômois porte depuis 2017 la plateforme de rénovation énergétique « REV Rénovez en Vendômois » sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, de la communauté de communes des Collines du Perche et de la Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois.

Depuis 2017, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (l'ADIL) informe, conseille et guide gratuitement et de manière neutre sur les questions liées au logement et à l'énergie, sur des lieux de permanences décentralisées. 6 communes du Vendômois accueillent ces permanences : Vendôme, Montoire, Droué, Fréteval, St Amand Longpré, Mondoubleau. Elle s'adresse à tous, particuliers et professionnels.

Les juristes renseignent sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement : rapports locatifs, accession à la propriété, contrats, voisinage, urbanisme, prêt immobilier, copropriété, investissement locatif, prévention des impayés et des expulsions, non-déceance ou insalubrité...

Les conseillers en maîtrise de l'énergie apportent un conseil technique sur l'isolation, les modes de chauffage, la ventilation, les écogestes et les énergies renouvelables, ... Ils renseignent également sur les aides financières nationales et locales.

Jusqu'au 31 décembre 2024, l'ADIL et le Pays Vendômois bénéficiaient du soutien financier du FEDER et du SARE pour le fonctionnement de ce service.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le dispositif prend la forme d'un Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France RénoV ; il sera porté par le Syndicat Mixte du Pays Vendômois sur les volets 1 et 2 obligatoires ; cette plateforme (Espace Conseil France RénoV : ECFR – « Rénovez en Vendômois ! ») bénéficiera du soutien financier de l'ANAH et du FEDER dont le Région Centre-Val de Loire est autorité gestionnaire.

L'année 2025 sera une année de transition, la mission d'information conseil ainsi qu'une partie de l'animation territoriale seront confiées à l'ADIL 41 par voie de convention. A compter de 2026, et pour les années suivantes, ces missions seront confiées à un opérateur, prestataire du guichet, sélectionné après mise en concurrence.

Le pacte territorial est conclu pour une durée de quatre années : 2025-2028. Il est piloté par le Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

La politique volontariste portée par la Région en matière de rénovation énergétique des logements privés, coconstruite avec l'Etat et ses opérateurs (ADEME, ANAH) et les acteurs du territoire, s'inscrit dans le cadre :

- du SRADDET, qui définit des objectifs et une trajectoire dans la lutte contre le changement climatique,
- de la COP régionale (Conférence des Parties, déclinaison locale de la COP internationale) que la Région a lancée début 2019.
- de la feuille de route territoriale de la planification écologique.

Grâce à sa vision ambitieuse, la Région a tracé le chemin vers la mobilisation collective pour atteindre les objectifs de neutralité carbone depuis plusieurs années.

Par ailleurs, la Région Centre Val de Loire lors de la session du 18 décembre 2017 a voté la création d'un Service Public Régional de l'Énergie avec une priorité donnée sur le volet « économie d'énergie dans les bâtiments ». La Région Centre-Val de Loire a pour ambition de rénover en priorité les logements privés définis comme passoires énergétiques et les copropriétés.

Dans ce cadre, deux dispositifs majeurs ont été déployés pour atteindre les objectifs fixés en matière de logements privés :

- des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) portés par des collectivités territoriales sous forme de guichets unifiés,
- un opérateur ensemble de tiers financement sous la forme d'une Société d'Économie Mixte qui propose notamment aux ménages une offre de financement innovante.

La Région Centre-Val a souhaité enfin assurer le rôle de porteur associé du programme CEE Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), et a ainsi poursuivi le pilotage du Service Public Régional de l'Énergie à travers le déploiement du réseau des Espaces conseil France Rénov' entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2024.

Dès lors, la Région Centre-Val de Loire est reconnue par les territoires, l'État, l'Ademe et l'Anah pour son rôle et son expérience d'animatrice et de coordinatrice de l'écosystème régional de la rénovation énergétique de l'habitat privé, incluant le pilotage de l'activité des Espaces conseil France Rénov' au côté des services de l'État (DREAL et DDT).

Les engagements régionaux dans le cadre de cette convention s'inscrivent dans la continuité de son action au titre de son rôle de chef de file climat air-énergie (article 188 de la LITECV), de ses compétences en matière de développement économique et de formation professionnelle.

A ce titre, la participation de la Région au déploiement du SPRH, sur les seuls volets de la rénovation énergétique de l'habitat privé et de la sobriété énergétique, s'articule autour des quatre axes suivants :

- Axe 1 : Animation des guichets (ECFR) ;
- Axe 2 : Structuration et mobilisation des filières professionnelles ;
- Axe 3 : Partage des données, développement d'outils de mise en œuvre du SPRH et innovation ;
- Axe 4 : Accompagnement financier et technique des ménages et des copropriétés.

L'intervention régionale sur ces 4 axes est détaillée dans la Convention de coordination et de coopération régionale signé entre la Région, l'ANAH et l'État.

S'agissant des pactes territoriaux, la Région s'engage :

- dans un rôle de facilitateur, à être présente au plus près des territoires dès que nécessaire pour assister les collectivités territoriales et leurs opérateurs dans la mise en œuvre du SPRH sur son volet rénovation énergétique, dans le respect des compétences de chaque acteur et dans la limite de ses propres compétences,
- à participer aux COPIL des pactes territoriaux,

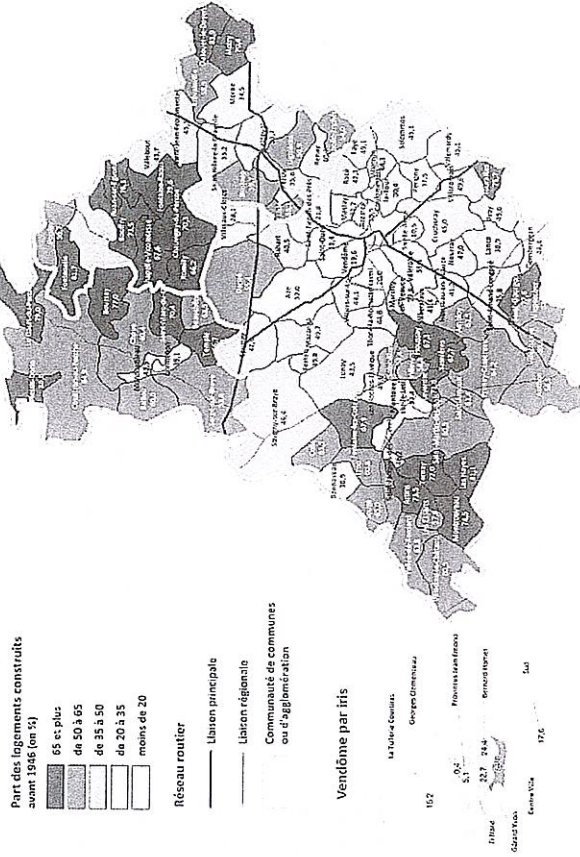
- à accompagner les signataires du PiG pacte territorial pour que la communication portée localement s'inscrive dans la campagne de communication régionale, elle-même articulée avec les campagnes de communication France Rénov' selon les conditions inscrites dans la convention régionale de coopération et de coordination,

- à continuer et renforcer son accompagnement des collectivités dans la mobilisation du FEDER.

Les principales caractéristiques du parc de logements du Pays Vendômois :

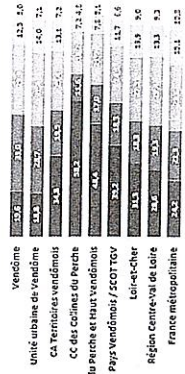
Un parc de logements anciens ..

Part des logements dont la date d'achèvement est antérieure à 1946 en 2019 (en %)



Données source : ISEE RP - Champ : Logements construits avant 2026 - (Insee, l'Insee régionale et le logement (moins d'une semaine) pour l'immobilier, le département en ligne sur les cartes)

Répartition des logements selon leur date d'achèvement par territoire en 2019 (en %)



Le parc du Pays Vendômois se compose de près de 40 170 logements dont près d'un quart localisé à Vendôme (9 420). A l'image du Loir-et-Cher, il se caractérise par une forte proportion de logements anciens : 39 % datent d'avant 1946 (10 points de plus qu'en région Centre-Val de Loire et 15 points de plus qu'au niveau national).

Cette proportion est particulièrement élevée dans les deux intercommunalités du nord du Pays : respectivement 58 % dans les Collines du Perche et 49 % dans le Perche et Haut Vendômois. A l'opposé, ce taux apparaît plus réduit au sein de l'unité urbaine de Vendôme. La ville de Vendôme est aussi concernée : 54 % des logements du centre-ville datent d'avant 1946.

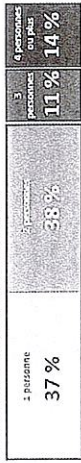
Souligons qu'aucune donnée statistique n'est disponible à ce jour, pour approcher la part des logements ayant été rénovés.

... Caractérisé par une forte proportion d'habitat individuel et de grands logements.

Répartition des ménages par taille et des résidences principales par nombre de pièces en 2019

Pays Vendômois

Répartition des ménages du pays par taille en 2019



75 % des ménages

21 % des résidences principales



Répartition des résidences principales du pays par nombre de pièces en 2019

Vendôme

Répartition des ménages de Vendôme par taille en 2019



81 % des ménages

50 % des résidences principales



Répartition des résidences principales de Vendôme selon le nombre de pièces en 2019

D'après INSEE RP

Un territoire marqué par l'habitat individuel

Le parc des logements du pays se distingue aussi par la prédominance de l'habitat individuel : 84 % des logements du territoire sont des maisons (une proportion stable par rapport à 2013). Il s'agit avant tout d'une spécificité du milieu rural où l'habitat collectif est rarement présent.

Cette part est bien supérieure à celle observée au niveau national (55,2 %) et atteint ou dépasse les 90 % dans 36 des 100 communes du Pays Vendômois.

Sans surprise, l'habitat collectif est nettement plus développé à Vendôme (plus de la moitié du parc est composée d'appartements). Une offre de logements collectifs est également présente dans les pôles de Mondoubleau (18 % du parc), Savigny-sur-Braye et Droué (environ 10 %), Arelines, Cormenon, La Ville-aux-Clercs et Montbore-sur-Loir (de 9 à 7 %) dans une moindre mesure.

Observatoire de l'économie et des territoires

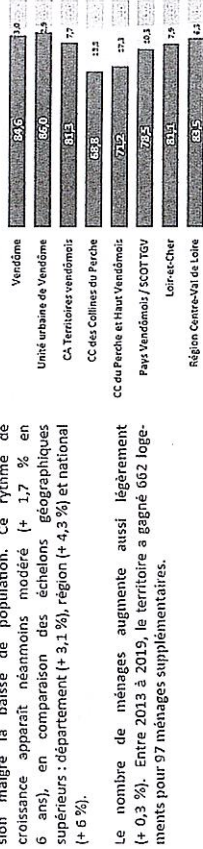
Une évolution modérée du parc de logements

Évolution du nombre de logements entre 2013 et 2019 selon le type et le territoire (en %)

	Logements			Résidences principales, résidences secondaires et logements occasionnels			Résidences secondaires et logements occasionnels			Logements vacants		
	2013	2019	Evol. (en %)	2013	2019	Evol. (en %)	2013	2019	Evol. (en %)	2013	2019	Evol. (en %)
Vendôme	9 418	9 422	+0,0	8 114	7 967	-1,8	215	233	+8,3	1 069	1 171	+9,6
Unité urbaine de Vendôme	12 565	12 745	+1,4	10 987	10 956	-0,3	269	371	+37,8	1 309	1 418	+8,3
CA Territoires vendômois	29 661	30 216	+1,9	24 428	24 559	+0,5	2 228	2 336	+4,8	3 034	3 321	+9,5
CC des Collines du Perche	4 146	4 209	+1,5	2 910	2 897	-0,5	791	799	+0,2	445	523	+17,6
CC du Perche et Haut Vendômois	5 699	5 743	+0,8	4 112	4 091	-0,5	1 061	992	-6,5	526	660	+25,6
Pays Vendômois / SCOT TGV	39 505	40 168	+1,7	31 450	31 547	+0,3	4 080	4 117	+0,9	3 975	4 504	+13,3
Loire-et-Cher	179 465	185 077	+3,1	147 354	150 114	+1,9	14 488	14 639	+1,0	17 623	20 324	+15,3
Région Centre-Val de Loire			+4,3			+2,9			+3,6			+17,3
France métropolitaine			+6,0			+5,0			+9,2			+12,3

D'après INSEE RP

Structure comparée du parc de logements selon le territoire en 2019 (en %)



D'après INSEE RP

Sur la période intercensitaire 2013-2019, le parc de logements du Pays Vendômois affiche une progression malgré la baisse de population. Ce rythme de croissance apparaît néanmoins modéré (+ 1,7 % en 6 ans), en comparaison des échelons géographiques supérieurs : département (+ 3,1 %), région (+ 4,3 %) et national (+ 6 %).

Le nombre de ménages augmente aussi légèrement (+ 0,3 %). Entre 2013 à 2019, le territoire a gagné 662 logements pour 97 ménages supplémentaires.

Les communes qui connaissent les augmentations les plus fortes de leur parc de logements sont situées au sud du pays, à proximité de la RN 10 ou dans la vallée du Loir. Certaines d'entre-elles bénéficient des dynamiques démographiques les plus soutenues à l'image de Navellé ou Sainte-Anne.

UNE PROPORTION DE « PASSOIRS ÉNERGÉTIQUES » IMPORTANTE DANS LE PARC DE LOGEMENTS

Près d'1 résidence principale sur 5 serait qualifiée de « passoire thermique » en Loir-et-Cher

Une première estimation de la performance énergétique du parc des résidences principales du Loir-et-Cher au 1^{er} janvier 2022 vient d'être publiée par le Ministère de la Transition écologique.

Près d'une résidence principale sur cinq du département serait très énergivore (étiquettes F et G du DPE), regroupant les logements qualifiés de « passoires thermiques », soit environ 29 640 logements concernés.

Le Loir-et-Cher occupe une position médiane parmi les départements métropolitains en la matière (au 45^e rang sur 95), avec un ratio supérieur à la moyenne métropolitaine (17,3 %). Cette part apparaît néanmoins plus réduite que celle estimée en région Centre Val-de-Loire (19,2 %).

Une forte proportion de logements énergivores dans le nord du pays

Cette information n'est pas encore disponible à une échelle géographique plus fine. Néanmoins, les statistiques, mises à disposition par l'ADEME (à partir des DPE renseignés lors de la vente ou de la location d'un logement), permettent d'apporter un éclairage sur la classe énergétique des habitations avant bénéficiaire d'un DPE dans les territoires (près d'un logement sur cinq en Loir-et-Cher).

L'analyse de cette source d'information révèle que près de la moitié des logements du Pays Vendômois ayant bénéficié d'un DPE avant juillet 2021 sont classés E et F et 1 sur 5 en classes F-G, qualifiées de « passoires thermiques ».

Au sein du territoire, les résultats apparaissent plus défavorables dans les communautés de communes du Perche et Haut-Vendômois et des Collines du Perche : respectivement 27 % et 35 % de logements très énergivores contre 15 % en Loir-et-Cher.

7 720 passoires thermiques soit en moyenne, 36% des résidences principales (et 25% des logements) de la CA des Territoires Vendômois
32% des résidences principales du Loir et Cher sont des passoires énergétiques

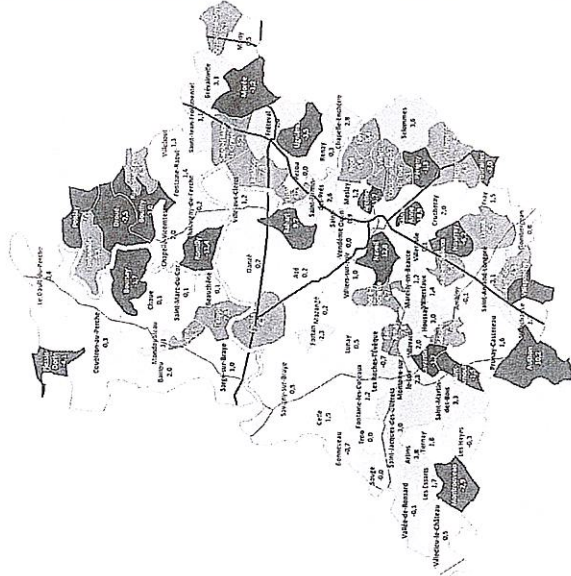
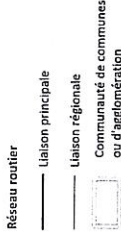
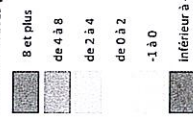
Part des passoires énergétiques dans le parc de logements (résidences principales) étiquettes F et G



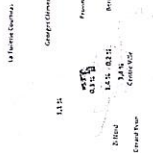
Source : Exploitation DPE ADEME – École des Mines – 2011 -2021

Évolution (du nombre de logements entre 2013 et 2019 par commune (en %)

Evolution du nombre de logements entre 2013 et 2019 (en %)

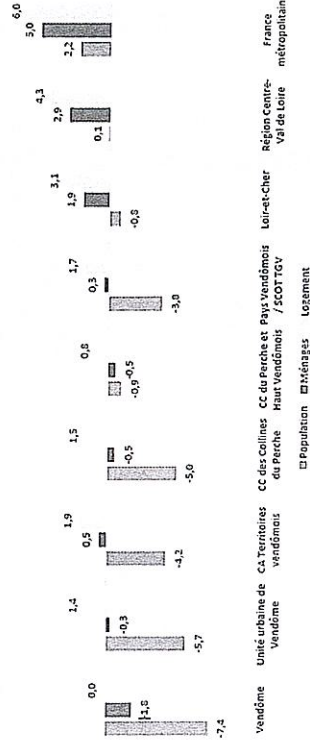


Vendôme par îlots



D'après source : INSEE RP

Évolution comparée de la population, du nombre de ménages et de logements entre 2013 et 2019 selon le territoire (en %)



DEFINITION
 Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par un lien de parenté ou de concubinage. Par exemple, un ménage peut être composé d'une seule personne.

Données source : INSEE RP



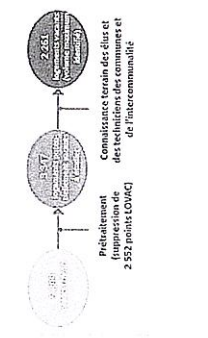
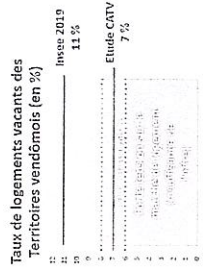
UN TAUX DE VACANCE À FORTIEMENT INHAUCER ?

Les résultats de l'étude menée en 2022 dans les territoires vendômois

Dans le cadre de l'élaboration du PLU-H de la communauté d'agglomération des Territoires vendômois, un travail de repérage précis sur les logements vacants a été mené pour apprécier plus finement la réalité de la vacance (voir méthodologie).

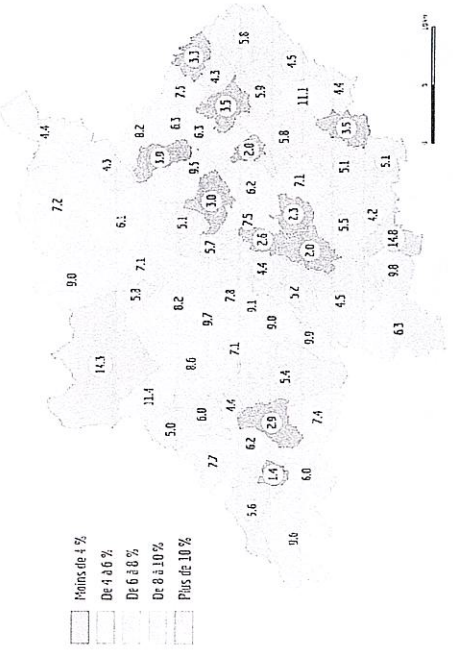
Les résultats de cette étude montrent que sur les 5 899 logements potentiellement vacants (source LOMAC au 1^{er} janvier 2021), 2 261 seraient réellement inoccupés (soit 38 %).

Le volume de logements vacants ainsi identifiés permet d'estimer le taux maximal de vacance résidentielle sur le territoire de la communauté d'agglomération à 7 %. Selon les conclusions de cette étude, le stock de logements vacants répondrait au besoin de vacance « incompressible », soit la part de vacance minimale nécessaire pour permettre à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.



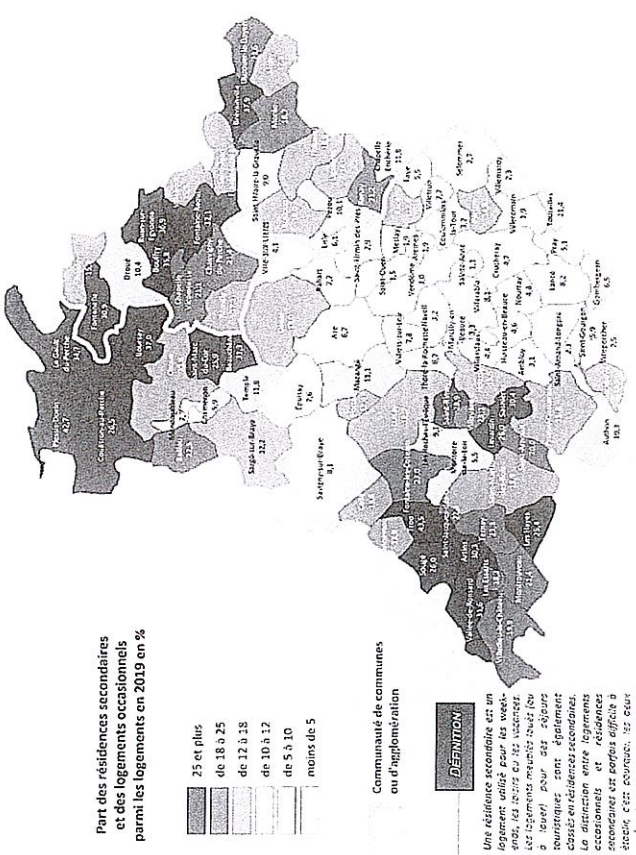
Données source : Rapport d'étude des logements vacants - PLU-H de la communauté d'agglomération des Territoires vendômois - 2023

Taux de vacance estimé par commune (étude CATV)



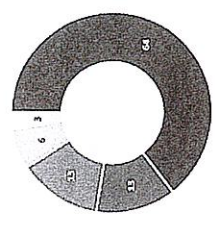
Données source : Rapport d'étude des logements vacants - PLU-H de la communauté d'agglomération des Territoires vendômois - 2023

Part des résidences secondaires et des logements occasionnels dans le total des logements en 2019 (en %)



Données source : INSEE RP

Répartition des résidences secondaires et des logements occasionnels du Pays Vendômois en 2019 selon la période de construction (en %)



Données sources : INSEE - Fiche état logement - 2019

Le parc des résidences secondaires semble s'étoffer de nouveau

En diminution depuis le début des années 1990, le parc des résidences secondaires (et des logements occasionnels) s'est légèrement accru entre 2013 et 2019 : 37 unités supplémentaires, soit +0,9 % en 6 ans. Le rythme de croissance est supérieur à celui de l'ensemble des résidences principales (+0,3 %). La situation n'est pas homogène selon les territoires. Les évolutions les plus fortes sont observées au sein de l'unité urbaine et dans la ville de Vendôme tandis que dans les EPCI du nord, on observe un recul du parc en volume.

Le poids des résidences secondaires et des logements occasionnels demeure néanmoins stable (10,3 % du parc) mais à un niveau élevé au regard des échelons départemental, régional ou national. Cette proportion avoisine les 17 % dans le Perche et Haut Vendômois et atteint presque les 19 % dans les Colines du Perche.

Au sein de la communauté d'agglomération, ce taux apparaît plus réduit (7,7 %) mais on observe une nette concentration des résidences secondaires dans la Vallée du Loir autour de Montoire-sur-le-Loir.

Dans 19 des 100 communes du pays, ce parc représente plus d'un logement sur quatre.

Nombre et évolution des résidences secondaires et logements occasionnels par territoire et part dans le total du parc de logements (en %)

	Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels en 2019	Évolution du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels entre 2015 et 2019 (en %)	Part des résidences secondaires et logements occasionnels dans l'ensemble du parc en 2019 (en %)	Évolution de la part des résidences secondaires et logements occasionnels dans l'ensemble du parc entre 2015 et 2019 (en points)	Évolution de la part des résidences secondaires et logements occasionnels dans l'ensemble du parc en 2019 (en points)
Vendôme	215	+ 31,8	3,0	+ 0,7	+ 0,4
Unité urbaine de Vendôme	269	+ 37,8	2,9	+ 0,8	+ 0,4
CA Territoires vendômois	2 228	+ 4,8	7,7	+ 0,2	- 0,7
CC des Collines du Perche	791	- 0,2	18,8	- 0,3	- 1,6
CC du Perche et Haut-Vendômois	1 061	- 6,5	17,3	- 1,4	- 2,1
Pays Vendômois / SCOT TGV	4 080	+ 0,9	10,3	- 0,1	- 1,0
Loir-et-Cher	14 488	+ 1,0	7,9	- 0,2	- 0,9
Région Centre-Val de Loire		+ 5,6	6,3	0,0	- 0,5
France métropolitaine		+ 9,2	9,8	+ 0,3	+ 0,1

Source : INSEE - RP - 2019, 2015 et 2025

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

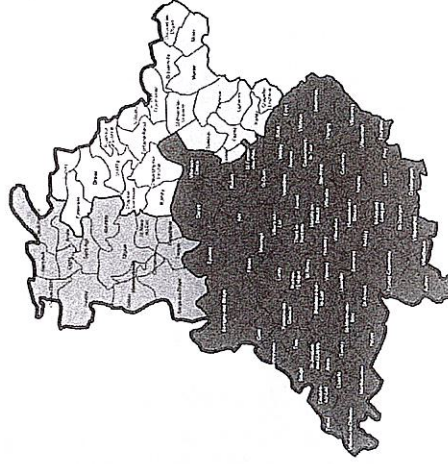
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La collectivité territoriale du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, l'État et l'ANAH décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de REV : Rénovez en Vendômois !

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre du PACTE Territorial est celui du Pays Vendômois (SMPV). Le SMPV regroupe 3 intercommunalités et 100 communes. Les trois EPCI sont : Territoires Vendômois (communauté d'Agglomération), les Collines du Perche et le Perche et Haut Vendômois (Communautés de communes) (voir annexe N°1).



3 Intercommunalités,
100 Communes et
69 000 Habitants

Stratégie d'action de la Plateforme REV :

Le pacte territorial France Rénov' se matérialisera par une convention de type programme d'intérêt général (PIG), signée pour une durée de 4 ans et se décline autour de 2 volets d'interventions :

- o Missions socle :
 - Dynamique Territoriale – Volet 1 :
 - o La mobilisation des ménages
 - o La mobilisation des publics prioritaires
 - o La mobilisation des professionnels
 - Informations – Conseils et orientations - Volet 2 :
 - o Tous publics (tous revenus), tous profils (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, syndicats de copropriétaires...);
 - o Toutes questions liées à l'habitat (travaux, économies d'énergie, adaptation du logement, habitat dégradé, copropriétés...);
 - o Pour des questions d'ordre : technique, financier, juridique ou fiscal ;
 - o Une mission facultative de conseil renforcé pour les travaux de rénovation énergétique d'ampleur.
- o Mission facultative – Volet 3 :

Le Syndicat Mixte du Pays Vendômois ne dispose pas de compétence permettant le portage d'un volet 3. Toutefois, chaque EPCI reste libre de conclure, le cas échéant, un volet 3 dont il assurera la maîtrise d'ouvrage.

La CATV et la CCCP portent aujourd'hui des réflexions sur la mise en place d'un volet 3 sur leurs périmètres propres. Dans l'attente, la plateforme intégrera dans sa communication les dispositifs existant sur le territoire à l'échelle des EPCI ou des communes (règlement d'aide local, dispositif façades, ORT et Denormandie, etc.), et dans le cadre du volet 2, le guichet informera, conseillera et orientera le cas échéant les usagers sur ces mêmes dispositifs.

Un comité de pilotage sera créé entre le Pays Vendômois, les 3 EPCI, le Département, le prestataire du guichet unique et les co-financeurs pour notamment suivre le déroulement des actions et les ajuster.

Le Pays Vendômois, maître d'ouvrage de la plateforme de rénovation énergétique, assurera la bonne exécution du programme et mènera des actions de terrain en complément de celles qui seront confiées à l'ADIL ou conjointement avec l'ADIL dans certains cas ; le Pays Vendômois, en y associant les collectivités et acteurs concernés, assurera notamment :

- La communication (documents, presse, réseaux sociaux ...);
- L'information des professionnels et l'animation de réseaux,
- Le repérage des publics prioritaires et leur information sur le dispositif.

Outre ses missions propres, le prestataire du guichet unique assurera, pour le compte du Pays Vendômois, la fonction de guichet France Rénov' pour :

- Assurer les missions d'informations, de conseils et d'orientations sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, traitement des copropriétés et du parc locatif privé)
- Délivrer un conseil gratuit et objectif sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières relatives au logement et recenser l'offre de logement en matière de location et d'accèsion à la propriété

- Renseigner les particuliers sur toutes les questions liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables
- Réaliser un nombre défini d'actions d'animation dans le cadre du volet dynamique territoriale du Pacte. Ces actions pourront concerner la mobilisation des ménages, le « aller-vers » et la mobilisation des professionnels. Le type d'actions ainsi que le lieu seront déterminés d'un commun accord entre le Pays Vendômois et le prestataire du guichet ECFR
- Assurer un conseil renforcé auprès des ménages (visites à domicile, réalisation d'un bilan thermique, établir une liste de travaux et un plan de financement prévisionnel).

Ainsi, l'ECFR accueille aussi bien :

- Les propriétaires occupants ;
- Les propriétaires bailleurs ;
- Les locataires ;
- Les syndicats de copropriétaires ;

Pour des questions liées au logement et/ou à un projet de travaux en faveur de : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements, la résorption de l'habitat indigne...

Les questions peuvent être d'ordre : technique, financier, juridique ou fiscal pour tous les ménages du territoire communautaire (tous revenus).

Dès lors qu'une question dépasse le champ d'intervention de l'ECFR, l'utilisateur est orienté vers le service adapté afin de l'informer et de le conseiller.

L'ADIL 41 était, jusqu'au 31/12/2024, le guichet unique de la rénovation pour la plateforme Rénov' en Vendômois : conseils techniques, financiers, juridiques et fiscaux. L'association était le guichet unique d'information sur toutes les aides de l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat).

Permanences ECFR de la Plateforme REV en 2024

Communautes de communes	Lieux et dates des permanences	
Perche et Haut Vendômois	DROUE 1er mardi de 14h à 16h15	MAIRIE
	FRETEVAL 4ème mercredi de 14h à 16h15	CPHV, Place Pierre Genevée
	SAINT AMAND 3ème mercredi de 9h45 à 12h15	MAIRIE
Territoires Vendômois	MONTOIRE SUR LE LOIR 4ème jeudi du mois de 14h à 16h15	Centre Social 46 rue Saint Denis
	VENDOME 1er vendredi de 13h30 à 16h15 2ème vendredi de 13h45 à 16h15	Point d'Accès au Droit du CIAS 37 rue Georges Clémenceau
Collines du Perche	MONDOUBLEAU 4ème mercredi de 9h45 à 12h15	Maison France Service, 3 allée de la Gare

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-ER'

Article 2 – Enjeux du territoire

Le principal enjeu de la Plateforme REV est de créer les conditions nécessaires à l'émergence d'une filière de la rénovation énergétique sur le territoire, afin de répondre au besoin de massification des opérations de rénovation. Elle doit mettre en cohérence l'ensemble des actions ayant trait à l'efficacité énergétique dans le logement, à travers la mise en place et l'animation d'un partenariat incluant l'ensemble des acteurs concernés.

Pour le territoire du Pays Vendômois, la plateforme doit contribuer en général à l'amélioration de l'attractivité du territoire, et en particulier :

- À l'amélioration de l'offre de logements (principalement qualitative avec une amélioration de la performance des logements),
- À l'atteinte des objectifs locaux de diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- À la création d'emplois non délocalisables dans le secteur du bâtiment.

Pour les habitants, la plateforme REV constitue le guichet unique local de la rénovation (ECFR) et contribue à l'organisation d'actions de sensibilisation régulières, à l'accompagnement poussé des projets de rénovation, à la mise en place de partenariats pour toucher le public le plus large possible, et enfin à simplifier l'offre de financement des opérations de rénovation.

La Plateforme REV doit contribuer :

- À la diminution des émissions de GES (limiter le changement climatique) et des consommations énergétiques des ménages, notamment dans la perspective d'une hausse des prix de l'énergie,
- À la lutte contre la précarité énergétique,
- À la prise en compte de l'adaptation des logements notamment pour la population vieillissante et le maintien à domicile,
- À la diminution de la vacance,
- À limiter l'artificialisation des terrains naturels et agricoles par la rénovation de bâtis existants,
- À la valorisation du patrimoine bâti,
- À l'amélioration du confort et des qualités sanitaires des logements.

Pour les entreprises, à travers un travail avec la CMA et les organismes consulaires et les fédérations des professionnels du bâtiment, l'incitation à la formation et à la certification, et la mise en place d'un dispositif de formation-action, la plateforme doit contribuer :

- À la création de nouveaux débouchés,
- Au renforcement de l'attractivité des métiers du bâtiment,
- À la montée en compétence des professionnels,
- À disposer d'un nombre suffisant d'entreprises en capacité de répondre à la demande.

Enfin, pour les partenaires de la plateforme, par la multiplication des interactions et la mise en place de partenariats vertueux, la plateforme doit contribuer :

- À l'augmentation de la visibilité des actions de ses membres,
- À l'optimisation de la portée de ces actions,
- À l'émergence de nouvelles solutions pour le territoire.

La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) souhaite poursuivre une politique volontariste d'amélioration de la qualité de l'habitat à l'échelle de l'ensemble des communes de son territoire ainsi qu'une politique de revitalisation de sa commune centre Vendôme. Pour ce faire, Territoires vendômois s'appuie notamment sur :

- Les objectifs et orientations du SCOT des Territoires du grand vendômois approuvé le 8 juin 2022,
- Le Projet d'aménagement et de développement durables débattu en Conseil communautaire le 13 novembre 2023, dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUJ-H),
- Les réflexions en cours sur le programme d'orientations et d'actions qui intégrera la politique de l'habitat à celle de l'aménagement au sein du futur PLUJ-H
- La valorisation et la préservation de son patrimoine au sein du Site patrimonial remarquable (SPR) de Vendôme,
- Le déploiement d'un Programme « Petites Villes de Demain » sur Vendôme et Montoire-sur-le-Loir.

Par le déploiement d'un nouvel outil opérationnel à fort effet de levier sur la rénovation du parc ancien et la valorisation des tissus urbains de centre-ville élargi de Vendôme, la Communauté d'agglomération ambitionne l'amélioration de la qualité de vie au sein de ses logements et la mise sur le marché d'une offre nouvelle qui répond aux besoins actuels de sa population, tout en ayant un impact positif et mesurable sur la maîtrise de la vacance et de la dégradation.

Territoires vendômois souhaite ainsi poursuivre et amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements.

Il s'agit de déployer une stratégie d'action volontariste permettant d'agir sur la requalification du parc de logements existants et de stimuler la production d'une offre nouvelle de biens abordables, de qualité, au service d'une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages, notamment primo-accédants.

Plus particulièrement, le dynamisme économique du territoire, caractérisé par une forte croissance de l'emploi salarié privé associé à un taux de chômage très faible sur le territoire (5,6%), implique une mise en adéquation de l'offre d'habitat endogène sur les plans quantitatifs et qualitatifs. Les actions menées visent ainsi la mise à disposition d'une offre adaptée pour les actifs et notamment les nouveaux actifs désireux de s'installer sur le territoire. Les mêmes enjeux se retrouvent sur le territoire de la CPHV.

Aussi, en réponse aux enjeux mis en évidence par l'étude pré-opérationnelle, il est souhaité mettre en œuvre, à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération, un dispositif d'aide global en direction du parc privé venant compléter les volets 1 et 2 du pacte territorial avec pour objectifs :

À l'échelle de l'ensemble de la communauté d'agglomération :

1. Appuyer financièrement et techniquement les besoins de rénovation énergétique à l'échelle de toute l'agglomération ;
2. Concevoir plusieurs réponses complémentaires à l'inadaptation des logements existants (adaptation, division du bâti et/ou parcellaire, ...) pour accompagner le vieillissement de la population ;
3. Accueillir sur le territoire les actifs en lien avec le dynamisme local en matière d'emploi salarié privé ;
4. Proposer un parcours usager clair et complet aux porteurs de projets et acquéreurs dans l'ancien ; afin de répondre aux nouvelles exigences en matière d'étiquettes énergétiques

Plus particulièrement à l'échelle de la ville de Vendôme :

5. Mobiliser le bâti vacant ou sous-occupé notamment dans les cadres de vie les plus touchés afin d'enrichir l'offre locative à Vendôme, y-compris sur une offre hors conventionnement ;
6. Donner un avantage aux jeunes ménages dans le marché de l'accession-rénovation ;

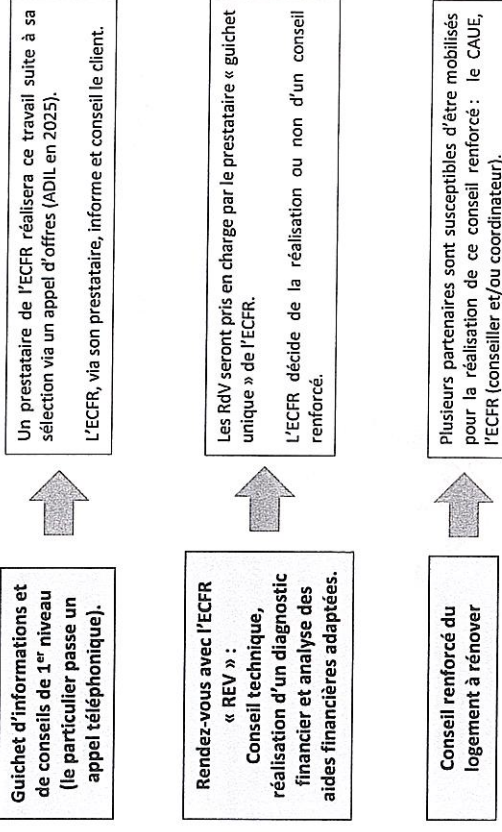
Plus particulièrement à l'échelle du centre-ville de Vendôme :

7. Traiter par des outils incitatifs des situations ponctuelles d'habitat indigne dans le centre-ville de Vendôme ;
8. Anticiper des problématiques à venir sur la gestion des petites copropriétés et des nouvelles, notamment celles non organisées – 134 copropriétés
9. Profiter de la dynamique d'attractivité du centre-ville pour affirmer la beauté des rues et des îlots et conforter la qualité du cadre de vie et des projets de rénovation et notamment au travers du dispositif Façades mis en place à l'échelle du centre ville élargi de Vendôme.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Pour répondre aux enjeux développés précédemment, la Plateforme REV a pour objectif de poursuivre le développement d'une offre complète d'information et de conseils du particulier sur le territoire.

Pour cela, la plateforme va mettre en place de nouvelles pratiques et conforter la base existante. Les volets d'actions « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » seront déployés sur le territoire grâce aux différents partenaires : le prestataire ECFR (l'ADIL 41 en 2025) et les EPCI notamment :



Afin de rendre ce dispositif connu de tous et le plus universelle possible, une communication importante et coordonnée entre les différentes structures sera réalisée. La plateforme utilisera notamment la presse, les réseaux sociaux, les différents réseaux professionnels et les connaissances des EPCI pour atteindre le maximum de public. Ce travail de communication sera maintenu avec le nouveau prestataire à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette communication importante sera suivie par un accueil neutre et gratuit, de qualité et proche des habitants grâce au maintien des permanences décentralisées de l'ECFR 41 dans 6 communes du vendômois durant les 4 années du PACTE (2025-2028).

	Volet 1		Volet 2	
	Dynamique territoriale (obligatoire)	Information Conseil personnalisée	Information Conseil renforcé (optionnel)	Conseil renforcé (optionnel)
Rénovation énergétique				
Propriétaire occupant				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménages modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X	X	X
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X	X	X
Propriétaires bailleurs				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménages modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X	X	X
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X	X	X
Copropriétaire (syndicat de copropriété)	X	X	X	X
Adaptation - Autonomie				
Propriétaire occupant				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménages modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X	X	X
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X	X	X
Propriétaires bailleurs				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménages modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X	X	X
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X	X	X
Copropriétaire (syndicat de copropriété)	X	X	X	X
Logement Habitat Insalubre				
Propriétaire occupant				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménages modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X	X	X
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X	X	X
Propriétaires bailleurs				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménages modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X	X	X
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X	X	X
Copropriétaire (syndicat de copropriété)	X	X	X	X

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
3.1.1 Descriptif du dispositif

Le Volet « dynamique territoriale » a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...). Quatre publics ciblés sont particulièrement visés par ce volet et détaillés ci-dessous :

Les ménages : regroupant les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus). Cette mobilisation des usagers comprend : des actions de communication (bulletins EPCI et communaux, presse locale – professionnelle réseaux sociaux, PanneauPocket, flyers ...) afin de faire connaître la plateforme REV, la participation à des événements locaux et l'organisation d'opérations de communication spécifique à destination des ménages (balades thermo, conférences, présence sur les marchés ...). Ces actions seront principalement réalisées par la plateforme REV en collaboration avec les partenaires.

Le public prioritaire des publics prioritaires : REV a défini les publics prioritaires selon deux enjeux rencontrés sur le territoire : la problématique « bâti » et la situation « socio-économique ». Le public prioritaire en lien avec le bâti :

- o Précarité énergétique,
- o Habitat indigne,
- o Vacance des logements,
- o Perte d'autonomie, adaptation des logements.

Le public prioritaire en lien avec les catégories socio-économiques :

- o Personnes modestes et très modestes,
- o Personnes âgées,
- o Jeunes et Primo-accédants.

En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires comprend la mise en place d'actions spécifiques « d'aller vers » :

- o Repérage, prospection et d'animation renforcée auprès des publics particuliers,
- o Des actions spécifiques d'information préventive,
- o Actions de médiation (en lien acteurs sociaux mobilisés),
- o Réunions d'information des acteurs sociaux/aides à domicile sur le dispositif pour relais auprès des particuliers,
- o Des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et d'accompagnement.

Toutes ces actions en lien avec les publics prioritaires seront réalisées par l'ECFR en collaboration avec les Communes, les Intercommunalités, la Communauté d'Agglomération ainsi que tous les partenaires de l'ECFR notamment le prestataire « guichet unique ».

La mobilisation des professionnels : ces missions sont relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...). Elle comprend les actions suivantes :

- o Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat,
- o Identification et rencontre avec les réseaux de professionnels présents sur le territoire (DOREMI, ECOBAT, ...),
- o Information des professionnels/entreprises/élus comme relais auprès des particuliers,
- o Participation à des réunions CAPEB/FFB, FNAIM, ordre des architectes,
- o Organisation de réunions avec les BE/architectes locaux en collaboration CAUE/ABF,
- o Faire monter en compétence les professionnels locaux,

La mobilisation des élus : L'objectif est d'informer et de sensibiliser les élus sur toutes les thématiques portées par l'ECFR, son fonctionnement et son amélioration, en les rendant acteurs de la rénovation.

Exemples d'actions :

- o Informer les élus des actions de l'ECFR,
- o Les sensibiliser à la rénovation énergétique à travers des actions dédiées comme des visites de sites,
- o Organiser des rencontres entre artisans, acteurs de la rénovation et les élus,
- o Présenter des études sur la thématique « énergie »,
- o Faire intervenir le coordinateur de la plateforme au sein des instances décisionnelles des collectivités,
- o Informer et conseiller les élus sur leur rôle en matière de LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne).

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Afin de suivre l'évolution de ce dispositif, la plateforme REV utilisera les indicateurs suivants :

- o Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires),
- o Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale,
- o Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact,
- o Nombre d'actions de prévention et de remédiation,
- o Nombre d'élus sensibilisés à la rénovation énergétique via des actions de REV.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet a pour objectif la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- o **Missions d'information :** l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'événements.
- o **Missions de conseil personnalisé :** Les conseils délivrés par le guichet sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Dans ce cadre les conseils intégreront l'ensemble des dispositifs d'aides existants portés sur le territoire par les EPCI

et les communes le cas échéant. Ce conseil est réalisé préférentiellement lors d'une permanence physique dans un des lieux prédéfinis du territoire (cf tableau page suivante) (par visio ou téléphone si la réunion physique n'est pas possible). Les permanences pourront être annulées en cas d'absence de Rendez-vous.

- o **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat appelés « conseils renforcés » :** le guichet proposera au cas par cas, en fonction du contexte du logement et du demandeur, un conseil renforcé en amont d'une orientation vers un MAR. Cette action sera uniquement destinée aux rénovations énergétiques pour encourager le passage à l'acte. Le conseiller se rendra au domicile du ménage et rédigera une note d'opportunité sur les travaux prioritaires et les économies d'énergie attendues. Un total de 50/an « conseils renforcés » a été budgété dans le programme.

Ces actions seront réalisées par l'ECFR dans le cadre d'une convention établie entre le Syndicat Mixte du Pays Vendômois et un prestataire « guichet unique » qui sera l'ADIL en 2025. Celle-ci détaille les obligations de l'opérateur et notamment la mise en place des permanences décentralisées sur le vendômois :

Prévisionnel des permanences ECFR – Plateforme REV		
Communautés de communes	Lieux et dates des permanences	
Perche et Haut Vendômois	DROUE 1er mardi de 14h à 16h15	MAIRIE
	FRETEVAL 4ème mercredi de 14h à 16h15	CPHV, Place Pierre Genevée
	SAINT AMAND 3ème mercredi de 9h45 à 12h15	MAIRIE
Territoires Vendômois	MONTOIRE SUR LE LOIR 4ème jeudi du mois de 14h à 16h15	Centre Social 46 rue Saint Denis
	VENDÔME 1er vendredi de 13h30 à 16h15	Point d'Accès au Droit du CIAS 37 rue Georges Clémenceau
	2ème vendredi de 13h45 à 16h15	
Collines du Perche	MONDOUBLEAU 4ème mercredi de 9h45 à 12h15	Maison France Service, 3 allée de la Gare

Budget Global sur 4 ans : 2025 – 2028 (le détail par année en annexe 3 et le budget au format Régional pour le FEDER en annexe 4) :

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL : 2025-2028		VOLET 1		VOLET 2	
Prévisions internes à "REV" (salaires + frais de structure + déplacements)					
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Répartition	Coût	Répartition
Mobilisation des ménages	10%	20 240 €	10%	0 €	0%
Mobilisation des publics prioritaires	30%	60 720 €	30%	30 360 €	60%
Mobilisation des professionnels et des élus	35%	70 840 €	35%	10 120 €	20%
Coordination - administration	20%	40 480 €	5%	10 120 €	20%
Coordination	5%	10 120 €			
Sous total VOLET 1 Prévisions internes à "REV"					
		202 400 €		202 400 €	20%
Prévisions externalisées : guichet unique ECFR					
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Répartition	Coût	Répartition
Mobilisation des ménages	55%	24 200 €	55%	235 260 €	76,88%
Mobilisation des publics prioritaires	28%	12 320 €		70 740 €	23,12%
Mobilisation des professionnels et des élus	17%	7 480 €			
Sous total VOLET 1 Prévisions externes : guichet unique	13%	44 000 €		306 000 €	87%
Total Prévisions externalisées : guichet unique ECFR					
		44 000 €		306 000 €	87%
Prévisions internes à "REV"					
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Répartition	Coût	Répartition
Mobilisation des ménages	100%	17 500 €	100%	17 500 €	100%
Prévisions de communication					
Sous total VOLET 1 Prévisions de communication	50%	17 500 €	50%	17 500 €	50%
Total Prévisions de communication					
		17 500 €		17 500 €	50%
TOTAL VOLET 1					
		263 900 €		374 100 €	
TOTAL VOLET 2					
		35 000 €		35 000 €	
Répartition Rénovation thermique / autre					
Part Rénovation énergétique	85%	224 315 €		351 654 €	94%
Part ADAPT, LHI et autres	15%	39 585 €		22 446 €	6%

Projet V6.0 de convention PACTE – Syndicat Mixte du Pays Vendmois

27

De plus, l'ANAH fournira à la plateforme REV les statistiques liées aux aides qu'elle peut apporter, comme :

- Le nombre de dossiers « ma prime rénov' » réalisés sur le territoire,
- Le montant des aides accordées,
- Le nombre de dossiers « ma prime rénov' parcours accompagné » modestes et très modeste.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet information conseil et orientation de la convention (obligatoire)					
	TOTAL	2025	2026	2027	2028
Volet 3.2. Information-conseil-orientation des ménages					
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	2850	650	700	750	750
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	795	180	195	210	210
Dont copropriétés	10	1	2	3	4
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé	200	50	50	50	50
Dont copropriétés	0	-	-	-	-

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat ANAH.

d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

En complément des financements de l'ANAH, le SMPV recevra une aide du FEDER correspondant à 50% des dépenses éligibles liées à la rénovation énergétique. Un taux d'écrêtement à 80% d'aides publics sera réalisé. Le reste à charge sera la part d'autofinancement du SPMV.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de **319 000 €**.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de **127 600 €**.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le FEDER à l'ECFR REV pour l'opération est de **191 400 €**.

Ces montants (HT) sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

	2025	2026	2027	2028	Total
VOLET 1					
Missions de dynamique territoriale	32 800 €	33 050 €	33 050 €	33 050 €	131 950 €
Maitre d'ouvrage	13 120 €	13 220 €	13 220 €	13 220 €	52 780 €
VOLET 2					
Missions d'informations, conseils et orientation	19 680 €	19 830 €	19 830 €	19 830 €	79 170 €
Maitre d'ouvrage	33 825 €	51 075 €	51 075 €	51 075 €	187 050 €
Maitre d'ouvrage	13 530 €	20 430 €	20 430 €	20 430 €	74 820 €
Total	20 295 €	30 645 €	30 645 €	30 645 €	112 230 €
	66 625 €	84 125 €	84 125 €	84 125 €	319 000 €
	26 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €	127 600 €
FEDER ECFR	39 975 €	50 475 €	50 475 €	50 475 €	191 400 €

*2025 est une année de transition de mise en place de l'ECFR, avec conventionnement ADIL en tant que guichet unique jusqu'au 31/12/2025 ; un marché sera établi pour 2026-2028 avec un opérateur après mise en concurrence.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le SMPV sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage sera assuré par le SMPV. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il sera mis en place deux comités : un comité de pilotage dit « COPIL » et un comité technique dit « COTECH ».

Le COPIL sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :

- La Présidente du Pays Vendômois / REV ou son représentant,
- Le sous-préfet de Vendôme ou son représentant,
- Le Président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois ou son représentant,
- Le Président de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois ou son représentant,
- La Présidente de la communauté de communes des Collines du Perche ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Vendôme ou son représentant,
- Le Président de la Région Centre Val de Loire ou son représentant,
- Le Président du conseil départemental ou son représentant,
- Le représentant de l'ANAH dans le Loir et Cher.

Le COPIL pourra convier, sans voix délibérative, des personnalités ou structures extérieures et/ou compétentes notamment :

- Le coordinateur de REV,
- Le représentant d'une association de consommateur,
- Le représentant du prestataire « guichet unique » de REV,
- Le Président du CAUE ou son représentant,
- Le directeur du Pays Vendômois.

Le COTECH sera chargé de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois. Il sera composé de :

- Directeur du Pays Vendômois,
- Directeur de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois,
- Directrice de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois,
- Directeur de la communauté de communes des collines du Perche,
- Directeur du prestataire « guichet unique » de REV et/ou d'un conseiller énergie France rénov',
- DDT – service instructeur ANAH,
- Responsable Habitat de la Région Centre-Val de Loire,
- Responsable Habitat du Conseil Départemental 41,
- Responsable Habitat de la CATV,
- Architecte du CAUE,
- Le coordinateur de REV,

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Pour rappel, la prestation de guichet unique (volet 2) sera assurée :

- o En 2025 par l'ADIL 41,
- o A partir de 2026, par un prestataire sélectionné suite à un appel d'offres.

De même, les missions de dynamique territoriale (volet 1) seront assurées majoritairement par le maître d'ouvrage. Des actions spécifiques, à destination des ménages, des professionnels ou des publics prioritaires pourront être réalisées en collaboration avec le prestataire (ADIL en 2025), par exemple : des balades thermographiques.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le suivi des indicateurs fera partie intégrante des COPIL organisés. Ce qui permettra à chacun des partenaires de suivre l'évolution du dispositif, de pouvoir le corriger et l'améliorer au fil de l'eau.

L'outil actuel de la région : ECARRE va disparaître. Il va être remplacé courant janvier 2025 par l'outil de l'ANAH : SARénoV. Cet outil nous servira à collecter les informations et au suivi des indicateurs.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel :

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du SMPV ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion d'un COPIL. Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- o Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés,

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final :

Sous la responsabilité du SMPV, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- o Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs,
- o Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants,
- o Recenser les solutions mises en œuvre,
- o Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type ANAH sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'ANAH et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 4 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du 01/01/2025 (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au 31/12/2028.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La convention de l'IG Pacte territorial France Rénov' pourra être prolongée ou modifiée par avenant, après avis conforme du COPIL. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage, après avis conforme du COPIL, ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'ANAH dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat ANAH.

Fait en XXX exemplaires à XXX, le XXX

Pour le Syndicat Mixte du pays Vendômois, représenté
par Madame Claire Foucher Maupéty, Présidente,

Pour l'ETAT, représenté par Monsieur Xavier
Pelletier, Préfet de Loir-et-Cher,

Pour la Région Centre Val de Loire, représentée par
Monsieur François Bonneau, Président,

Pour l'Agence nationale de l'habitat, représentée par
Monsieur Xavier Pelletier, Préfet de Loir-et-Cher,

Pour la Communauté de communes du Perche et
Haut Vendômois, représentée par Monsieur Alain
Bourgeois, Président,

Pour la Communauté de communes des Collines du
Perche, représentée par Madame Karine Gloanec
Maurin, Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération des Territoires vendômois,
représentée par Monsieur Laurent Brillard, Président,

Annexe N°1 : Liste des EPCI du SMPV :

Communes/EPCI membre
Ambloy
Areines
Artins
Authon
Azé
Baillou
Beauchêne
Bonneveau
Bouffry
Boursay
Brévainville
Busloup
CA Territoires Vendômois
CC des Collines du Perche
CC du Perche et Haut Vendômois
Cellé
Chauvigny-du-Perche
Choue
Cormenon
Couëtron-au-Perche
Coulommiers-la-Tour
Crucheray
Danzé
Département du Loir-et-Cher
Droué
Épuisay
Faye
Fontaine-les-Coteaux
Fontaine-Raoul
Fortan
Fréteval
Gombergean
Houssay
Huisseau-en-Beauce
La Chapelle-Enchérie
La Chapelle-Vicomtesse
La Fontenelle
La Ville-aux-Clercs
Lancé
Lavardin

Le Gault-du-Perche
Le Plessis-Dorin
Le Poislay
Le Temple
Les Essarts
Les Hayes
Les Roches-l'Évêque
Lignières
Liste
Lunay
Marçilly-en-Beauce
Mazangé
Meslay
Moisy
Mondoubleau
Montoire-sur-le-Loir
Montrouveau
Morée
Navell
Nourray
Ouzouer-le-Doyen
Périgny
Pezou
Pray
Prunay-Cassereau
Rahart
Renay
Rocé
Romilly
Ruan-sur-Egonne
Saint-Amand-Longpré
Saint-Arnoult
Saint-Firmin-des-Prés
Saint-Gourgon
Saint-Hilaire-la-Gravelle
Saint-Jacques-des-Guérets
Saint-Jean-Froidmental
Saint-Marc-du-Cor
Saint-Martin-des-Bois
Saint-Ouen
Saint-Rimay
Sainte-Anne
Sargé-sur-Braye

Sasnières
Savigny-sur-Braye
Selommés
Sougé
Ternay
Thoré-la-Rochette
Tourailles
Troo
Vallée-de-Ronsard
Vendôme
Villavard
Villebout
Villechauve
Villedieu-le-Château
Villemardy
Villeporcher
Villerable
Villermoin
Villetrun
Villiers-sur-Loir
Villiersfraux

Annexe 2 relative à la mobilisation de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre des pactes territoriaux

Article 1 : Animation des guichets (Espace Conseil France Rénov')

Pour l'exécution de l'Axe 1 :
 ⇨ La Région s'engage à :

- Contribuer à la gouvernance aux échelles régionales et locales, en animant et en coordonnant l'ensemble des signataires du PIG Pacte territorial France Rénov' (guichets et collectivités territoriales) ;
- Intégrer les nouveaux signataires du PIG dans le réseau régional Centre-Val de Loire Rénovation, comprenant les associations départementales portant un ECFR, les Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique et la SEM Centre-Val de Loire Energies ;
- Organiser l'association de l'ensemble des niveaux de collectivités territoriales et des guichets signataires du PIG Pacte territorial ;
- Préparer, organiser et animer les COPIL régionaux avec la rédaction de comptes rendus, et communiquer annuellement sur l'avancée de l'activité régionale ;
- Faciliter l'outillage et l'accès à l'information des guichets et des collectivités territoriales en lien avec les différentes thématiques de la rénovation énergétique de l'habitat et en articulation avec les outils déployés par l'Anah ;
- Participer à la gouvernance des guichets SPRH à travers sa participation aux différents COPIL et COTECH organisés par la collectivité porteuse ;
- Accompagner les signataires du PIG pacte territorial pour que la communication portée localement s'inscrive dans la campagne de communication régionale, elle-même articulée avec les campagnes de communication France Rénov' selon les conditions inscrites dans la convention régionale de coopération et de coordination ;
- Proposer et relayer l'offre de formation développée par l'ANAH au réseau ainsi qu'aux conseillers France Rénov'.

Article 2 : Structuration et mobilisation des filières professionnelles

Pour l'exécution de l'Axe 2 :
 ⇨ La Région s'engage à :

- Animer et valoriser les filières professionnelles contribuant à la rénovation énergétique des logements :
 - ❖ Dans le cadre des partenariats Région/ branches professionnelles, des groupes de travail pourront être mis en place pour identifier les besoins et objectifs prioritaires de compétences des salariés et/ou demandeurs d'emploi dans le secteur du

bâtiment ;

- ❖ Dans le cadre de son Programme Régional de Formation (2025-2028) pour les demandeurs d'emploi et avec le concours financier du PACTE régional d'investissement dans les compétences, la Région s'engage à maintenir l'offre de formation continue « vertes » ou « verdissantes » en lien avec l'amélioration de la performance du bâtiment ;
- ❖ L'offre est enrichie d'attendus spécifiques concernant la transition énergétique notamment dans le secteur du bâtiment (gros œuvre, second œuvre) ;
- ❖ L'offre est également enrichie par la transition numérique via la formation à des outils connectés de pilotage de la performance du bâtiment (compétences en électricité et numérique) ;
- Poursuivre le développement d'une offre de formation professionnelle initiale dans les métiers de la construction et en particulier pour la rénovation énergétique des bâtiments. Au titre de la carte des formations professionnelles initiales par voie scolaire, élaborée chaque année avec les autorités académiques, et de son appel à projets régional en faveur de l'apprentissage, la Région s'engage à promouvoir les formations concourant aux transitions écologiques et énergétiques, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de moyens avec les branches professionnelles et leur opérateur de compétences ;
- Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans le secteur du bâtiment, en concertation avec l'Etat et l'Anah ;
- Appuyer la collectivité dans la mobilisation des professionnels à travers la mise en place de partenariats à l'échelle régionale notamment avec les acteurs bancaires et assurantiels ;
- Prévoir une communication dédiée avec France Rénov' pour les actions d'animation terrain et de mobilisation des filières professionnelles pour la rénovation des logements privés.

Article 3 : Partage des données, développement d'outils de mise en œuvre du SPRH

Pour l'exécution de l'Axe 3 :

⇒ La Région s'engage à :

- Articuler cas échéant les outils de gouvernance infrarégionaux déjà existants avec les outils déployés par l'Anah, et dans ce cadre réaliser un suivi statistique des actions relevant de son champ d'intervention menées par le service public de la rénovation de l'habitat dans le cadre du socle obligatoire du PIG Pacte Territorial ;
- Transmettre cas échéant à l'ANAH, à l'Etat et aux porteurs des PIG Pacte Territorial les données sur les aides à la rénovation énergétique des logements qu'elle distribue.

Article 4 : Accompagnement financier et technique des ménages et des copropriétés

Pour l'exécution de l'Axe 4 :

⇒ La Région s'engage à :

- Faire connaître l'offre financière de la SEM Centre-Val de Loire Energies composée d'un prêt et d'une offre de préfinancement des aides, avec les aides existantes, qu'elles soient locales ou délivrées par l'ANAH afin de favoriser le passage à l'acte des particuliers et baisser leur reste à charges travaux. D'une manière opérationnelle, Centre-Val de Loire Energies permet aux propriétaires et copropriétaires de rénover d'une manière performante leur logement sans devoir avancer des sommes importantes pour la réalisation des rénovations de qualité.

Article 5 : Mobilisation des fonds européens :

En adéquation avec la stratégie européenne en matière de développement territorial intégré et avec l'Accord de Partenariat entre l'Etat français et la Commission européenne relatif à la gestion des fonds européens en France, le Conseil régional, autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2021/2027 a spécifiquement inscrit des crédits FEDER, dans le cadre d'un axe dédié, au bénéfice des actions d'accompagnement, d'animation et d'ingénierie en faveur de l'efficacité et de la sobriété énergétique en logement privé. Ces crédits sont destinés à la création de services publics de la rénovation énergétique en proximité d'information, de conseils et d'accompagnements de l'ensemble des habitants de la région Centre-Val de Loire à horizon 2029.

Les modalités de mobilisation des fonds européens par les EPCI signataires d'un PIG Pacte territorial France Rénov' :

Le cofinancement FEDER participera au financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à travers ses actions d'information et de conseil des ménages dans le cadre de leurs travaux de rénovation énergétique. L'opération devra s'inscrire dans le cadre du programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+, pour la période de programmation 2021-2027 de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne. Le bénéficiaire potentiel dispose d'un correspondant identifié pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la demande d'aide.

VOLET 1		VOLET 2	
Budget prévisionnel 2025			
Préstations internes à "REV" (salaires + frais de structure + déplacements)			
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Répartition
Mobilisation des ménages	10%	5 060 €	0%
Mobilisation des publics prioritaires	30%	15 180 €	60%
Mobilisation des professionnels et des élus	35%	17 710 €	20%
Coordination - administration	20%	10 120 €	20%
Communication	5%	2 530 €	
Sous total VOLET 1 Prestations internes	80%	50 600 €	20%
TOTAL Prestations interne à la PIRE			
Préstations externes externalisées : guichet unique			
Sous total VOLET 1 Prestations externes : guichet unique			
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Répartition
Mobilisation des ménages	55%	2 750 €	82%
Mobilisation des publics prioritaires	28%	1 400 €	18%
Mobilisation des professionnels et des élus	17%	850 €	90%
Sous total VOLET 1 Prestations externes : guichet unique	10%	5 000 €	
TOTAL Prestations externes externalisées : guichet unique			
Préstations de communication			
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Répartition
Prestations de communication	100%	10 000 €	100%
Sous total VOLET 1 Prestations de communication	50%	10 000 €	50%
Total Prestations de communication			
TOTAL VOLET 1		65 600 €	
TOTAL 2025 : VOLET 1 + VOLET 2			
Répartition Rénovation énergétique / autre			
Part Rénovation thermique	85%	55 760 €	94%
Part ADAPT, LHI et autres	15%	9 840 €	6%
43			
Projet V6.0 de convention PACTE - Syndicat Mixte du Pays Vendômois			

VOLET 1		VOLET 2	
Budget annuel prévisionnel 2026 - 2027 - 2028			
Préstations internes à "REV" (salaires + frais de structure + déplacements)			
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Répartition
Mobilisation des ménages	10%	5 060 €	0%
Mobilisation des publics prioritaires	30%	15 180 €	60%
Mobilisation des professionnels et des élus	35%	17 710 €	20%
Coordination - administration	20%	10 120 €	20%
Communication	5%	2 530 €	
Sous total VOLET 1 Prestations internes	80%	50 600 €	20%
TOTAL Prestations interne à la PIRE			
Préstations externes externalisées : guichet unique			
Sous total VOLET 1 Prestations externes : guichet unique			
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Répartition
Mobilisation des ménages	55%	7 150 €	76%
Mobilisation des publics prioritaires	28%	3 640 €	24%
Mobilisation des professionnels et des élus	17%	2 210 €	87%
Sous total VOLET 1 Prestations externes : guichet unique	13%	13 000 €	
TOTAL Prestations externes externalisées : guichet unique			
Préstations de communication			
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Répartition
Prestations de communication	100%	2 500 €	100%
Sous total VOLET 1 Prestations de communication	50%	2 500 €	50%
Total Prestations de communication			
TOTAL VOLET 1		66 100 €	
TOTAL 2025 : VOLET 1 + VOLET 2			
Répartition Rénovation énergétique / autre			
Part Rénovation énergétique	85%	56 185 €	94%
Part ADAPT, LHI et autres	15%	9 915 €	6%
44			
Projet V6.0 de convention PACTE - Syndicat Mixte du Pays Vendômois			

Annexe N°4 : Budget prévisionnel Format FEDER

Budget prévisionnel détaillé annuel pour la mise en œuvre de la convention de pacte territorial

REV-Syndicat Mixte du Pays Vendômois	non	32 314	Année (du budget)	2025
Maître d'ouvrage	Pacte dérogatoire ?	non	Nombre de résidences principales du parc privé	32 314

Cle de répartition	Energie	90%
	Autres thématiques	10%

2 : < 50 000 résidences

Mission	Mise en œuvre (réalisation, convention)	Objet	Dépenses prévisionnelles (CHU ou autres charges annuelles)	Dépenses prévisionnelles (CTFD)	Travaux	150 000 €		150 000 €		Sous-total		Sous-total	
						150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	DT	IC0	DT	IC0
Volet dynamique territoriale (obligatoire)	Rénovation énergétique	Régie	54 540,00 €	27 270,00 €	27 270,00 €	54 540,00 €	27 270,00 €	27 270,00 €	54 540,00 €	27 270,00 €	27 270,00 €	54 540,00 €	27 270,00 €
	Autres thématiques	Régie	6 060,00 €	3 030,00 €	3 030,00 €	6 060,00 €	3 030,00 €	3 030,00 €	6 060,00 €	3 030,00 €	3 030,00 €	6 060,00 €	3 030,00 €
	Rénovation énergétique	Convention	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	4 500,00 €	2 250,00 €
	Autres thématiques	Convention	500,00 €	250,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €
TOTAL			65 600,00 €	32 800,00 €	32 800,00 €	65 600,00 €	32 800,00 €	32 800,00 €	65 600,00 €	32 800,00 €	32 800,00 €	65 600,00 €	32 800,00 €
Volet information-conseil (obligatoire)	Rénovation énergétique	Régie	20 385,00 €	10 192,50 €	10 192,50 €	20 385,00 €	10 192,50 €	10 192,50 €	20 385,00 €	10 192,50 €	10 192,50 €	20 385,00 €	10 192,50 €
	Autres thématiques	Régie	2 265,00 €	1 132,50 €	1 132,50 €	2 265,00 €	1 132,50 €	1 132,50 €	2 265,00 €	1 132,50 €	1 132,50 €	2 265,00 €	1 132,50 €
	Rénovation énergétique	Convention	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	4 500,00 €	2 250,00 €
	Autres thématiques	Convention	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	4 500,00 €	2 250,00 €
TOTAL			67 650,00 €	33 825,00 €	33 825,00 €	67 650,00 €	33 825,00 €	33 825,00 €	67 650,00 €	33 825,00 €	33 825,00 €	67 650,00 €	33 825,00 €
TOTAL			133 250,00 €	66 625,00 €	66 625,00 €	133 250,00 €	66 625,00 €	66 625,00 €	133 250,00 €	66 625,00 €	66 625,00 €	133 250,00 €	66 625,00 €
Sous-total			65 100,00 €	32 550,00 €	32 550,00 €	65 100,00 €	32 550,00 €	32 550,00 €	65 100,00 €	32 550,00 €	32 550,00 €	65 100,00 €	32 550,00 €
Sous-total			67 650,00 €	33 825,00 €	33 825,00 €	67 650,00 €	33 825,00 €	33 825,00 €	67 650,00 €	33 825,00 €	33 825,00 €	67 650,00 €	33 825,00 €

Budget prévisionnel détaillé annuel pour la mise en œuvre de la convention de pacte territorial

REV-Syndicat Mixte du Pays Vendômois	non	32 314	Année (du budget)	2026
Maître d'ouvrage	Pacte dérogatoire ?	non	Nombre de résidences principales du parc privé	32 314

Cle de répartition	Energie	90%
	Autres thématiques	10%

2 : < 50 000 résidences

Mission	Mise en œuvre (réalisation, convention)	Objet	Dépenses prévisionnelles (CHU ou autres charges annuelles)	Dépenses prévisionnelles (CTFD)	Travaux	150 000 €		150 000 €		Sous-total		Sous-total	
						150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	DT	IC0	DT	IC0
Volet dynamique territoriale (obligatoire)	Rénovation énergétique	Régie	47 790,00 €	23 895,00 €	23 895,00 €	47 790,00 €	23 895,00 €	23 895,00 €	47 790,00 €	23 895,00 €	23 895,00 €	47 790,00 €	23 895,00 €
	Autres thématiques	Régie	5 310,00 €	2 655,00 €	2 655,00 €	5 310,00 €	2 655,00 €	2 655,00 €	5 310,00 €	2 655,00 €	2 655,00 €	5 310,00 €	2 655,00 €
	Rénovation énergétique	Convention	11 385,00 €	5 692,50 €	5 692,50 €	11 385,00 €	5 692,50 €	5 692,50 €	11 385,00 €	5 692,50 €	5 692,50 €	11 385,00 €	5 692,50 €
	Autres thématiques	Convention	1 265,00 €	632,50 €	632,50 €	1 265,00 €	632,50 €	632,50 €	1 265,00 €	632,50 €	632,50 €	1 265,00 €	632,50 €
TOTAL			65 750,00 €	32 875,00 €	32 875,00 €	65 750,00 €	32 875,00 €	32 875,00 €	65 750,00 €	32 875,00 €	32 875,00 €	65 750,00 €	32 875,00 €
Volet information-conseil (obligatoire)	Rénovation énergétique	Régie	13 950,00 €	6 975,00 €	6 975,00 €	13 950,00 €	6 975,00 €	6 975,00 €	13 950,00 €	6 975,00 €	6 975,00 €	13 950,00 €	6 975,00 €
	Autres thématiques	Régie	1 550,00 €	775,00 €	775,00 €	1 550,00 €	775,00 €	775,00 €	1 550,00 €	775,00 €	775,00 €	1 550,00 €	775,00 €
	Rénovation énergétique	Convention	78 300,00 €	39 150,00 €	39 150,00 €	78 300,00 €	39 150,00 €	39 150,00 €	78 300,00 €	39 150,00 €	39 150,00 €	78 300,00 €	39 150,00 €
	Autres thématiques	Convention	8 700,00 €	4 350,00 €	4 350,00 €	8 700,00 €	4 350,00 €	4 350,00 €	8 700,00 €	4 350,00 €	4 350,00 €	8 700,00 €	4 350,00 €
TOTAL			102 500,00 €	51 250,00 €	51 250,00 €	102 500,00 €	51 250,00 €	51 250,00 €	102 500,00 €	51 250,00 €	51 250,00 €	102 500,00 €	51 250,00 €
TOTAL			168 250,00 €	84 125,00 €	84 125,00 €	168 250,00 €	84 125,00 €	84 125,00 €	168 250,00 €	84 125,00 €	84 125,00 €	168 250,00 €	84 125,00 €
Sous-total			64 485,00 €	32 242,50 €	32 242,50 €	64 485,00 €	32 242,50 €	32 242,50 €	64 485,00 €	32 242,50 €	32 242,50 €	64 485,00 €	32 242,50 €
Sous-total			102 500,00 €	51 250,00 €	51 250,00 €	102 500,00 €	51 250,00 €	51 250,00 €	102 500,00 €	51 250,00 €	51 250,00 €	102 500,00 €	51 250,00 €

Mise en œuvre (TOME 1) Régie (présentation convention)	Objet (TOME 2) Dépenses provisionnelles (charges environnantes)	Dépenses provisionnelles (TIG)	Mise en œuvre (TOME 1) Régie (présentation convention)	Objet (TOME 2) Dépenses provisionnelles (charges environnantes)	Dépenses provisionnelles (TIG)	150 000 €		150 000 €		150 000 €	
						2025	2026	2025	2026	2025	2026
Révision énergétique	Régie	47 790,00 €	Révision énergétique	Régie	7 500,00 €	23 895,00 €	16 395,00 €	47 790,00 €	5 310,00 €	2 655,00 €	23 895,00 €
Autres thématiques	Régie	5 310,00 €	Autres thématiques	Régie	2 655,00 €	2 655,00 €	2 655,00 €	5 310,00 €	11 385,00 €	1 265,00 €	11 385,00 €
Révision énergétique	Régie	11 385,00 €	Révision énergétique	Régie	1 800,00 €	5 692,50 €	3 892,50 €	11 385,00 €	1 265,00 €	632,50 €	1 265,00 €
Autres thématiques	Régie	1 265,00 €	Autres thématiques	Régie	632,50 €	632,50 €	632,50 €	1 265,00 €	1 265,00 €	632,50 €	1 265,00 €
Autres thématiques	Régie	65 750,00 €	Autres thématiques	Régie	12 587,50 €	32 875,00 €	20 287,50 €	65 750,00 €	65 750,00 €	12 587,50 €	32 875,00 €
TOTAL	Régie	13 950,00 €	TOTAL	Régie	2 100,00 €	6 975,00 €	4 875,00 €	13 950,00 €	13 950,00 €	2 100,00 €	6 975,00 €
Révision énergétique	Régie	1 550,00 €	Révision énergétique	Régie	775,00 €	775,00 €	775,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €	775,00 €	775,00 €
Autres thématiques	Régie	78 300,00 €	Autres thématiques	Régie	13 000,00 €	39 150,00 €	26 150,00 €	78 300,00 €	78 300,00 €	13 000,00 €	39 150,00 €
Révision énergétique	Régie	8 700,00 €	Révision énergétique	Régie	4 350,00 €	4 350,00 €	4 350,00 €	8 700,00 €	8 700,00 €	4 350,00 €	4 350,00 €
Autres thématiques	Régie	102 500,00 €	Autres thématiques	Régie	20 225,00 €	51 250,00 €	31 025,00 €	102 500,00 €	102 500,00 €	20 225,00 €	51 250,00 €
TOTAL	Régie	168 250,00 €	TOTAL	Régie	32 812,50 €	84 125,00 €	51 312,50 €	168 250,00 €	168 250,00 €	32 812,50 €	84 125,00 €
Sous-total volet DT		65 750,00 €	Sous-total volet DT		12 587,50 €	32 875,00 €	20 287,50 €	65 750,00 €	65 750,00 €	12 587,50 €	32 875,00 €
Sous-total volet ICO		102 500,00 €	Sous-total volet ICO		20 225,00 €	51 250,00 €	31 025,00 €	102 500,00 €	102 500,00 €	20 225,00 €	51 250,00 €

Maitre d'ouvrage	REV-Syndicat Mixte du Pays Vendmois
Pacte dérogatoire ?	non
Nombre de résidences principales du parc privé	32 314
Année (du budget)	2028

Cle de répartition	Energie	90%
Autres thématiques		10%

Budget prévisionnel détaillé annuel pour la mise en œuvre de la convention de pacte territorial

Mise en œuvre (TOME 1) Régie (présentation convention)	Objet (TOME 2) Dépenses provisionnelles (charges environnantes)	Dépenses provisionnelles (TIG)	Mise en œuvre (TOME 1) Régie (présentation convention)	Objet (TOME 2) Dépenses provisionnelles (charges environnantes)	Dépenses provisionnelles (TIG)	150 000 €		150 000 €		150 000 €	
						2025	2026	2025	2026	2025	2026
Révision énergétique	Régie	47 790,00 €	Révision énergétique	Régie	7 500,00 €	23 895,00 €	16 395,00 €	47 790,00 €	5 310,00 €	2 655,00 €	23 895,00 €
Autres thématiques	Régie	5 310,00 €	Autres thématiques	Régie	2 655,00 €	2 655,00 €	2 655,00 €	5 310,00 €	11 385,00 €	1 265,00 €	11 385,00 €
Révision énergétique	Régie	11 385,00 €	Révision énergétique	Régie	1 800,00 €	5 692,50 €	3 892,50 €	11 385,00 €	1 265,00 €	632,50 €	1 265,00 €
Autres thématiques	Régie	1 265,00 €	Autres thématiques	Régie	632,50 €	632,50 €	632,50 €	1 265,00 €	1 265,00 €	632,50 €	1 265,00 €
Autres thématiques	Régie	65 750,00 €	Autres thématiques	Régie	12 587,50 €	32 875,00 €	20 287,50 €	65 750,00 €	65 750,00 €	12 587,50 €	32 875,00 €
TOTAL	Régie	13 950,00 €	TOTAL	Régie	2 100,00 €	6 975,00 €	4 875,00 €	13 950,00 €	13 950,00 €	2 100,00 €	6 975,00 €
Révision énergétique	Régie	1 550,00 €	Révision énergétique	Régie	775,00 €	775,00 €	775,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €	775,00 €	775,00 €
Autres thématiques	Régie	78 300,00 €	Autres thématiques	Régie	13 000,00 €	39 150,00 €	26 150,00 €	78 300,00 €	78 300,00 €	13 000,00 €	39 150,00 €
Révision énergétique	Régie	8 700,00 €	Révision énergétique	Régie	4 350,00 €	4 350,00 €	4 350,00 €	8 700,00 €	8 700,00 €	4 350,00 €	4 350,00 €
Autres thématiques	Régie	102 500,00 €	Autres thématiques	Régie	20 225,00 €	51 250,00 €	31 025,00 €	102 500,00 €	102 500,00 €	20 225,00 €	51 250,00 €
TOTAL	Régie	168 250,00 €	TOTAL	Régie	32 812,50 €	84 125,00 €	51 312,50 €	168 250,00 €	168 250,00 €	32 812,50 €	84 125,00 €
Sous-total volet DT		65 750,00 €	Sous-total volet DT		12 587,50 €	32 875,00 €	20 287,50 €	65 750,00 €	65 750,00 €	12 587,50 €	32 875,00 €
Sous-total volet ICO		102 500,00 €	Sous-total volet ICO		20 225,00 €	51 250,00 €	31 025,00 €	102 500,00 €	102 500,00 €	20 225,00 €	51 250,00 €

Maitre d'ouvrage	Vendmois
Pacte dérogatoire ?	non
Nombre de résidences principales du parc privé	32 314
Année (du budget)	2027

Cle de répartition	Energie	90%
Autres thématiques		10%

Budget prévisionnel détaillé annuel pour la mise en œuvre de la convention de pacte territorial